

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS FACEBOOK "Earth Dinner "

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La Chambre de Commerce, d'Industrie, des Services et des Métiers (CCISM), BP 118 - 98713 Papeete représentée par son président, Stéphane Chin Loy organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé «Earth Dinner» du 25 au 26 mars sur le Facebook de l'évènement Earth Hour Tahiti.

ARTICLE 2 – CONDITIONS GENERALES

La participation au jeu est ouverte à toute personne majeure résidant en Polynésie Française, à l'exception du personnel organisateur du jeu.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du jeu, notamment afin d'en modifier les résultats. Toute participation doit être loyale. La CCISM s'engage à respecter l'égalité des chances et se réserve le droit d'exclure les éventuels fraudeurs.

ARTICLE 3 - PRINCIPE DU JEU

Jeu Client:

Du **25 au 26 mars**, toute personne majeure est invitée à accéder à la page Facebook de l'évènement à l'adresse <https://www.facebook.com/>

Le participant est sur Facebook :

1- il prend en photo son plat avec son smartphone ou sa tablette dans un des établissements participants

2- il poste sa photo sur la page Facebook de l'évènement avec le Hashtag: **#EarthDinner**, de l'évènement en précisant le lieu où il se trouve (dans un des établissements participants).

1 tirage au sort aura lieu **le mardi 28 mars, à la CCISM** et désignera 10 gagnants parmi tous les participants. Le premier tiré au sort se verra attribué un **prix spécial**.

Les participants désirant jouer directement en ligne sur la page Facebook de l'évènement peuvent, sur simple demande, se faire rembourser des frais d'accès à internet.

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Concours des restaurants:

Du 25 au 26 mars, les restaurateurs participants au concours « **Tama'a Parfait** » sont invités à accéder à la page Facebook de l'événement à l'adresse <https://www.facebook.com/>

Les participants sont sur Facebook :

- 1- Le restaurateur participant au concours « **Tama'a Parfait** » devra cuisiner un plat sur le thème de « **l'anti-gaspillage** » et le proposer au menu.
- 2- Il devra envoyer une photo de son plat ainsi que sa recette à l'adresse : ectpromo2019@gmail.com
- 3- La photo et sa recette sera postée anonymement sur la page Facebook de l'évènement Earth Hour
- 4- Les 3 photos ayant obtenues le plus de «Like» seront les photos gagnantes.

Un prix spécial sera attribué au restaurateur ayant obtenu plus de «Like».

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

ARTICLE 4 : REMISE DES LOTS

La remise des lots est prévue le **jeudi 30 mars à 10h à la CCISM.**

Pour retirer son lot, le gagnant devra se présenter avec une pièce d'identité. Si un gagnant ne réside pas à Tahiti, il pourra faire récupérer son gain par un tiers en fournissant une photocopie de sa carte d'identité.

Le gagnant ne pourra considérer son lot comme définitivement acquis qu'après avoir été contacté par la CCISM, soit par email, soit par appel téléphonique.

Le gagnant injoignable, ou ne répondant pas dans un délai de 15 jours pour valider leur lot, ne pourra prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les participants pourront consulter le nom du gagnant sur l'affiche mise en place à la CCISM, sur le site internet de la CCISM.

Aucune contrepartie ou équivalent financier du gain ne pourra être demandé par le gagnant. Le lot ne pourra être attribué sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. Le lot ne sera ni repris, ni échangé contre un autre objet.

La CCISM décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et du fait de son utilisation.

ARTICLE 5 – DESIGNATION ET VALEUR DES LOTS EN TTC

La liste des lots à gagner **Public** est la suivante :

- 10 pochettes de tickets à gratter d'une valeur de 2000 Fcp offerts par la Pacifique des Jeux d'une valeur total de 20 000 Fcp
- 1 coffret parfum offert par Beauty Success d'une valeur de 9 000 Fcp
- 1 rubics cube offert par NatureLand d'une valeur de 6 500 Fcp
- 4 bons d'achat d'une valeur de 3500 Fcp offert par All Vision d'une valeur totale de 14 000 FCP
- 1 nuitée offerte par AHITEA Lodge à Papeete d'une valeur de 11600 Fcp.
- 3 bons pour 2 entrées d'une valeur de 10 000 Fcp offert par Tiki parc, d'une valeur totale de 30 000 FCP

La liste des lots à gagner **Restaurateur** est la suivante :

1^{er} lot (300 exemplaires de carte de visite + 1 tampon encreur + 250 ex de set de table) offert par Fast Print d'une valeur de 30 617 Fcp + 1 Formule MANUIA offert par Tahiti Good Deal d'une valeur de 180 000 Fcp comprenant (1 référencement complet sur TGD, 1 onglet profil présentation de l'entreprise avec une image du restaurant, visuel profil « charge TGD » et la page Facebook, 1 onglet photo (8 photos du restaurant), 1 onglet vidéo, 1 onglet deal, 1 onglet Menu (Affichage du menu ou évènement et visuel charge client), 1 onglet Produit (présentation de 3 plats, il est possible de les mettre en vidéo), 1 suivi de l'activité et entretien de la page incluant 5 mises à jour gratuites par mois non cumulable, 1 mois de visuel dans l'espace mark.

2^{ème} lot (250 ex de set de table) offert par Fastprint d'une valeur de 16 105 Fcp + Une bannière publicitaire pour 1 mois (visuel à la charge client offert par Tahiti Good Deal d'une valeur de 80 000 Fcp + 1 campagne d'une semaine sur le site de Tamaa Tahiti d'une valeur de 5 000 Fcp

3^{ème} lot (250 ex de set de table) offert par Fastprint d'une valeur de 16 105 Fcp + 1 package de campagne de communication diffusée sur le réseau social Facebook + 1 application jeu-concours (mise en place, suivi, listing des participants) d'une valeur de 45 200 Fcp + 1 budget publicitaire (campagne d'une semaine sur Facebook) de 11 300 Fcp offert par Websight.

ARTICLE 6- RESPONSABILITE

La CCISM ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet ou de la plate-forme Facebook empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement.

Si la CCISM met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et /ou des outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs matérielles la présence de virus sur le site. La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

La CCISM ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

La CCISM décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort ou pour le cas où les informations fournies par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

ARTICLE 7

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la CCISM organisatrice du jeu concours dont les décisions seront sans appel.

Toute contestation à ce jeu ou réclamation sera prise en considération dans un délai de 2 mois à partir de la clôture du jeu.

ARTICLE 8

Ce Jeu et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit de Polynésie Française.

ARTICLE 9

Avec leur accord, le(s) gagnant(s) autorise(nt) la CCISM à utiliser leurs nom, prénom, voix, adresse et image dans le cadre de leur communication publicitaire et promotionnelle sans restriction ni réserve, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Les participants, après accord, autorisent la CCISM à utiliser leurs coordonnées dans le cadre d'une communication ultérieure entre la CCISM et ses partenaires exclusivement, sans limite de temps ou d'occasions.

La CCISM s'engage à ne jamais céder à des entreprises tierces toutes données concernant les participants au jeu.

En application de l'article 34 de la loi française n°7817 du 6 JANVIER 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant auprès de la CCISM.

ARTICLE 10

Le présent règlement est affiché à la CCISM à Papeete – Tahiti. Le règlement pourra être adressé gratuitement, par courrier, à toute personne qui en fait la demande.